



BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 13 septembre 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 07 septembre 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h21.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 12h16), Karamoko SISSOKO (jusqu'à 12h29), Ali ZAHI (jusqu'à 11h04), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etait absent représenté ayant donné pouvoir :

Alain PERIES à Gérard COSME.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD (jusqu'à 12h17).

Etaient absents excusés:

Jean-Charles NEGRE (à partir de 12h16), Karamoko SISSOKO (à partir de 12h29), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI (à partir de 11h04), Christian BARTHOLME, Djeneba KEITA, Jacques CHAMPION, Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD (à partir de 12h17), Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Sylvie BADOUX

BT2017-09-13-1

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande relative à la fourniture et la maintenance d'un SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) commun pour les bibliothèques des membres du groupement de commandes, conclue entre la commune de Bagnolet, la commune de Romainville et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions de groupement de commande ;

CONSIDERANT la mutualisation des compétences et les économies d'échelle pouvant être générées par la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la maintenance d'un SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) commun pour les bibliothèques des membres de ce groupement ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place d'une mission de coordonnateur pour la préparation et la passation du marché objet de ce groupement de commande ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est désigné coordonnateur du groupement de commande ;

CONSIDERANT l'accord donné par la ville de Bagnolet, la ville de Romainville et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, sur les termes de la convention ;

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commande, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la fourniture et la maintenance d'un SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) commun pour les bibliothèques des membres du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

PRECISE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est désigné coordonnateur du groupement de commande et, à ce titre, s'engage à exécuter les missions décrites dans la convention, à titre gracieux.

BT2017-09-13-2

Objet : Choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre n°17.CO.BA.009 relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais et prime allouée aux participants au concours

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 à 90 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'école de musique du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération BT2016-09-14-01 du Bureau de Territoire du 14 septembre 2016 approuvant le programme de l'école de musique et de danse de la ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération CT2017-02-28-2 du Conseil de Territoire du 28 février 2017 approuvant la composition du jury de concours pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais et la prime allouée aux participants au concours ;

VU l'avis de concours publié au B.O.A.M.P. le 7 février 2017 et au J.O.U.E. le 7 février 2017 ;

VU les procès-verbaux du Jury de concours ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT que le jury de concours a formulé un avis motivé quant au choix du lauréat de ce concours et propose d'allouer une prime de 25 000 € H.T. à chaque participant ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE, au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury, comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre n°17.CO.BA.009 relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais le :

- ✓ Groupement d'entreprises IVARS & BALLET (mandataire) / AD QUATIO (Architecte) / BETEM Ile-de-France (BET TCE) / BET SERDB (BET acoustique) / BET Architecture et Technique (scénographie)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce concours avec le lauréat.

ALLOUE les primes suivantes :

- ✓ 25 000 € H.T. pour le groupement d'entreprises VEFICO Architectes (mandataire) / Groupe Buchet (BET structures) / ACCE BET (BET fluides) / ECLA Ingénierie (BET électricité) / Acoustique VIVIE (acousticien) / scénévolution (scénographe) / Saouas Yves (économie de la construction)

- ✓ 25 000 € H.T. pour le groupement d'entreprises LARAQUI-BRINGER ARCHITECTURE (mandataire) / BMF (économie de la construction) / BERIM (BET TCE) / Théâtre projects consultants (acoustique et scénographie)
- ✓ 25 000 € H.T. pour le groupement d'entreprises Architecture Patrick MAUGER (mandataire) / OTE Ingénierie (BET structure, économie de la construction) / INEX (BET fluides) / AVLS (acoustique) / scénarchie (scénographie)

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

BT2017-09-13-3

Objet : Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives pour les Quartiers politiques de la ville de Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération BT2017-04-26-7 du Bureau Territorial portant approbation du tableau de programmation 2017 du Contrat de ville d'Est ensemble,

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :

ASSOCIATION	QPV	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VOTEE
ART CULTURE ET CIVILISATION	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Le temps du corps	1000 €
ASSOCIATION DES FEMMES DE JEAN MOULIN	Jean Moulin – Espoir	Pour un approfondissement de l'éducation des enfants à Jean Moulin	1000 €
ATELIER LOISIRS DES RUFFINS	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Main dans la main	1500 €
BANLIEUES BLEUES	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Tambours dans la ville	2000 €
COMITE DES FETES DES RAMENAS	Trois Communes – Fabien	Événements culturels facteurs de lien social	1700 €
EH 100 CIEL	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Mise en place d'ateliers d'écriture (chant et rap)	2000 €
HAYOS	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Per Gioia, projet partagé sur le territoire Montreuillois	3000 €
LES AMIS DE L'ECOLE	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Pour une meilleure dynamique du soutien scolaire à La Noue	1800 €
LES ATELIERS DE LA NATURE	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Cabanes textiles – un projet artistique intergénérationnel	2000 €
LES ATELIERS DE LA NATURE	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Dehors ! Animations nature dans le quartier des Ruffins	2500 €
RCISSD	Bel Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon	Playground 2017	1500 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

BT2017-09-13-4

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association "A table citoyens" et versement d'une subvention

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Établissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment les équipements et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT le projet de dynamique entrepreneuriale LAB3S coordonné par « A table citoyens » autour des thématiques de l'agriculture urbaine, la transformation alimentaire, les circuits courts en lien avec les objets de recherche de l'IRD et l'ouverture à la société civile ;

CONSIDERANT que ce projet permet de développer un entrepreneuriat social et solidaire autour des questions alimentaires sur le territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble et « A table citoyens » pour développer et coordonner le partenariat entre acteurs économique, recherche et territoire sur le projet LAB3S ;

APPROUVE la subvention de 22 000 euros à l'association « A table citoyens » pour assurer et développer la coordination des acteurs de l'ESS, de l'IRD et des collectivités autour du projet LAB 3S ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017 sur la fonction 824, chapitre 011, nature 6574, opération Soutien à l'économie sociale et solidaire 0051202018.

BT2017-09-13-5

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble, la Ville de Montreuil et l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) pour l'organisation des 20èmes Rencontres nationales Art et Essai Jeune Public au Cinéma Le Méliès

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la Convention de partenariat entre Est Ensemble, la Ville de Montreuil et l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) pour l'organisation des 20èmes Rencontres nationales Art et Essai Jeune Public au Cinéma Le Méliès ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble, la Ville de Montreuil et l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) pour l'organisation des 20èmes Rencontres nationales Art et Essai Jeune Public au Cinéma Le Méliès

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

BT2017-09-13-6

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du cinéma Méliès à Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC2015-09-16-4 du 16 septembre 2015 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du cinéma le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau pour prendre toute décision pour la conclusion de conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, adoptée dans le cadre de la loi Sapin II relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'article n°L2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'installation d'espaces de bar/petite restauration au sein des équipements culturels ;

CONSIDÉRANT le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du café-ciné situé à l'intérieur du Cinéma Le Méliès ;

CONSIDÉRANT qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur la SCOP La Fabrique utile en septembre 2015, et que cette dernière a sollicité le renouvellement de la convention ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n°2017-562 stipule l'obligation à compter du 1^{er} juillet 2017 de soumettre tout projet d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique à une procédure de sélection préalable des candidats potentiels ;

CONSIDÉRANT la possibilité laissée aux personnes publiques de prolonger une autorisation existante, sans que la durée de prolongation n'excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions

acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant prolongeant d'une année les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du café-ciné du Cinéma Le Méliès à Montreuil avec la SCOP La Fabrique Utile à compter du 19 septembre 2017 et précisant les modalités de calcul des charge de l'exploitant dans son article 6.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernées, Fonction 314/Nature 752/opération 0081202008/Chapitre 0002.

BT2017-09-13-7

Objet : Validation et paiement des subventions en fonctionnement dans le cadre de l'Appel à initiatives (AI) en matière d'emploi, de formation et d'insertion

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération du Bureau Territorial du 23 mai 2017 portant le lancement de l'appel à initiatives territorial en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire,

CONSIDERANT le bilan des actions de l'Appel à Initiatives 2016-2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le tableau de programmation joint à la présente délibération

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTIO N	ACTION
Club Multi-Sports Pantin	4 500 €	Dispositif d'insertion professionnelle favorisant l'acquisition d'un socle de compétences nécessaires à l'exercice du métier d'animateur
Croix-Rouge Insertion – LogisCité	10 000 €	Insertion par l'Activité Economique des publics éloignés de l'emploi
Emmaüs Coup de main	7 000 €	Valoriser l'estime de soi, un chemin vers l'emploi
GRETA MTI93	7 500 €	Les métiers porteurs se présentent : pour une construction partagées des représentations métiers
Habitat-Cité	13 000 €	Insertion professionnelle pour des étrangers rencontrant des difficultés linguistiques et très éloignés de l'emploi
La Collecterie	10 000 €	Ré-Actions III : parcours de remobilisation vers l'activité mêlant création artistique, découverte des métiers et accompagnement social
La Cravate Solidaire	8 000 €	Accompagnement individualisé de 100 bénéficiaires en insertion ou réinsertion professionnelle lors des ateliers « Coup de pouce »
Le Pôle S	12 000 €	Ma 6T va coder, l'école du web des quartiers populaires de Pantin
Le Sens de l'Humus	6 000 €	Découverte des métiers & soutien à l'activité du jardin solidaire
Parcours le monde – Ile-de-France	8 000 €	Formation des facilitateurs de mobilité et mise en réseau des acteurs de l'insertion
Re-belle	5 000 €	Lancement de l'Atelier Chantier d'Insertion RE-BELLE
WIMOOV	9 000 €	Plateforme mobilité - EPT Est Ensemble
Total	100 000 €	

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/ Chapitre 65

DIT qu'un acompte 70% de chacune des subventions de sera réglé au début de l'action en 2017, le solde de 30% sera versé à l'issue de chaque action sur présentation du bilan par l'association en 2018.

BT2017-09-13-8

Objet : Validation et paiement subvention en investissement dans le cadre de l'Appel à initiatives (AI) à destination des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° CC2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire,

CONSIDERANT l'évaluation de l'appel à projets en investissement 2013 et la nécessité de soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
Baluchon	10 500 €	Construction d'une extension des locaux actuels
Croix-Rouge Insertion - LogisCité	17 000 €	Achat de 2 véhicules électriques et d'un système de bornes de recharge
Croix-Rouge Insertion - Logistique	12 000 €	Mise aux normes du serveur informatique et achat d'équipements informatiques
Emmaüs alternatives	15 000 €	Achat d'un véhicule utilitaire
Emmaüs coup de main	14 000 €	Achat d'équipements de manutention : un camion à hayon, un transpalette électrique et deux diables

La Collecterie	17 000 €	Travaux et achats pour adapter les locaux à l'évolution de l'activité
La Marmite	13 000 €	Achat de matériels de cuisson et de conditionnement et acquisition d'un logiciel de suivi des parcours des salariés en insertion
Le Paysan Urbain	17 000 €	Achats de différents matériels agricoles (composteur mécanique, machine à laver la mèche, équipement d'une serre) et de 2 vélos électriques cargo. Rénovation des bungalows.
Le Relais 75	19 500 €	Achat de tables de tris surélevées
Lemon Aide	15 000 €	Aide à l'achat d'un véhicule poids lourd
TOTAL	150 000 €	

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, Code opération 0061202017, Nature 20422, Chapitre 204.

BT2017-09-13-9

Objet: Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Souk Machines et versement d'une subvention

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment les équipements et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU la décision n°D2016-199 du 29 mars 2016 du Président portant convention d'occupation précaire du site FIRMECA, 62 rue Denis Papin entre Est Ensemble et l'association Soukmachines.

CONSIDERANT le souhait d'une occupation temporaire du site FIRMECA, friche industrielle propriété d'Est Ensemble située à Pantin, avant le démarrage des travaux pour la Cité de l'Ecohabiter ;

CONSIDERANT le projet de Soukmachines autour des thématiques du recyclage et de l'économie circulaire et autour de la mise à disposition d'espaces pour des acteurs de l'éco-construction, artisans, entrepreneurs créatifs... ;

CONSIDERANT que ce projet permet de développer le réseau des éco-acteurs et contribue à préfigurer le projet de Cité de l'écohabiter ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et Soukmachines qui prévoit une subvention de 8 000€ en 2017 pour la mise à disposition d'espaces, l'accueil et la gestion des espaces, l'animation et la coordination des projets et ateliers participatifs autour de l'éco-construction ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec Soukmachines ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, fonction code opération), sur la fonction 824, chapitre011, nature 6574, opération Soutien à l'économie sociale et solidaire 0051202018.

BT2017-09-13-10

Objet : Convention de partenariat et de mise à disposition de local à la pépinière Atrium de Montreuil avec l'association Time To Start

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques disposant que l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition

de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes et la conclusion des conventions d'occupation du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat et de mise à disposition du local avec l'association Time To Start;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition du local avec l'association Time To Start et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

BT2017-09-13-11

Objet : Convention de partenariat et de mise à disposition de local dans le cadre du dispositif Résonances Nord-Sud à la pépinière Atrium de Montreuil (association SIAD)

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques disposant que l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes et la conclusion des

conventions d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du local 313 au profit du dispositif résonances Nord Sud au sein de la pépinière Atrium permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et constitue un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement, concourant ainsi à la satisfaction de l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat et de mise à disposition du local avec l'association Service International d'Appui au Développement (SIAD);

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition du local avec l'association Time To Start et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h31, et ont signé les membres présents :